

Claudine Houbart

Architecte, historienne de l'art
Université de Liège

La fabrique de la charte de Venise

À l'heure où tout nous sépare de la société des Trente Glorieuses et où le patrimoine s'étend, au-delà de la cathédrale et de la petite cuillère, aux paysages culturels, à leurs dimensions sociales et immatérielles, l'intérêt pour la charte de Venise ne paraît pas devoir faiblir. Ses principes — dont l'utilité a été réaffirmée par le comité français de l'Icomos en 2018, lors de l'Année européenne du patrimoine¹ — ont abondamment sous-tendu, à tort ou à raison, les débats sur la reconstruction de la flèche de Notre-Dame de Paris. Face aux documents doctrinaux qui se sont multipliés, à l'initiative de l'Icomos, du Conseil de l'Europe ou de l'Unesco, en réponse à un corpus en constante expansion, la charte, tel un « couteau suisse de la doctrine », permet encore de répondre (parfois trop) rapidement à bien des questions, que ses auteurs n'auraient pas imaginé un jour devoir se poser. Car bien que l'apparente intemporalité du document tende à nous le faire oublier, la charte est bien le produit du contexte de sa rédaction, que nous entendons clarifier dans cette contribution.

1. Jean-François Lagneau (dir.), *Retour à l'esprit de la charte de Venise*, Paris, Icomos France, 2019, p. 34.

2. « Première conférence internationale pour l'étude des problèmes relatifs à la protection et la conservation des monuments d'art et d'histoire », *Bulletin de la coopération intellectuelle*, Société des Nations, n° 10, 1931, p. 469-481.

3. *Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques*, Actes du congrès de Paris, 6-11 mai 1957, Paris, Éditions Vincent, Fréal et Cie, 1960.

4. *Il Monumento per l'Uomo*, Actes du II^e Congrès international de la restauration, Venise, 25-31 mai 1964, Padoue, Marsilio, 1971.

5. *Seconda mostra internazionale del restauro monumentale*, Venise, palais Grassi, 25 mai-25 juin 1964, sl, nd.

6. Pierre Leveau, *L'institution de la conservation du patrimoine culturel dans l'entre-deux-guerres*, Dijon, Office de coopération et d'information muséales, 2017, p. 249.

Le congrès de Venise

Organisé du 25 au 31 mai 1964 à la Fondation Giorgio Cini, sur l'île de San Giorgio à Venise, le II^e Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques (fig. 1) n'est pas la première initiative visant un partage d'expériences entre nations; en octobre 1931, déjà, plus de 120 spécialistes, issus de vingt pays, s'étaient réunis à Athènes, à l'initiative de l'Office international des Musées² (fig. 4). Vingt-six ans plus tard, à Paris, le Congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, organisé par la Compagnie des architectes en chef des monuments historiques, en avait rassemblé 170, issus de dix-neuf pays³ (fig. 5). Le congrès de Venise se distingue toutefois de ces deux manifestations à plusieurs égards.

Réunissant environ 500 participants, issus de 52 pays, le congrès accueille pour la première fois une communauté dépassant les frontières du Vieux Continent. Bien que les Européens représentent près de 90 % de l'assemblée, une bonne vingtaine de congressistes proviennent d'Amérique et dix-sept d'Asie. En revanche, l'Afrique ne compte que neuf délégués et l'Australie, trois⁴ (fig. 6). L'exposition qui accompagne le congrès s'ouvre quant à elle à des projets malaisiens, libanais, mexicains, colombiens, cubains, tunisiens, afghans ou thaïlandais, occupant trois salles au rez-de-chaussée du Palazzo Grassi⁵.

Mais c'est surtout sur le plan des résultats à long terme que le congrès se distinguera des éditions précédentes. En 1931, les conclusions de la conférence d'Athènes, publiées

dans le *Bulletin de l'Institut de coopération culturelle* — et erronément qualifiés ultérieurement de « charte d'Athènes » — s'étaient limitées à un résumé des « points d'accord apparus lors des discussions⁶ ». Le congrès de Paris s'était quant à lui borné à émettre des « vœux » par section, très peu diffusés. En revanche, les travaux vénitiens conduisent non seulement à l'adoption d'une charte — ensemble cohérent de principes — mais posent également les premiers jalons de sa diffusion internationale.

En 1965, l'Icomos est fondé en réponse à la résolution visant « la création d'une organisation internationale non gouvernementale pour les monuments et les sites ». La diffusion qu'il assure à la charte, de même que la présence de trois « non-européens », parmi les signataires de celle-ci, construira une image « internationale » du document, opposé au caractère européen de ladite « charte d'Athènes ». Mais cette image résiste-t-elle à l'examen des archives ?

Un document réellement international ?

Vingt-trois noms figurent au bas de la version officielle de la charte de Venise, ceux des congressistes qui auraient « participé à la commission pour la rédaction » du document. Représentatifs du public du congrès, ils sont en majorité européens; huit d'entre eux sont italiens, français ou belges. À leurs côtés, Carlos Flores Marini (fig. 2), récemment nommé à la tête de la direction des Monuments coloniaux de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire, à Mexico, l'architecte péruvien Victor Pimentel et Mostafa Zbiss, directeur de l'Institut national d'archéologie et d'art de Tunis, élargissent en apparence le cadre géographique de cette commission. Mais en élargissent-ils pour autant le cadre culturel ? Bien qu'originaires d'Amérique latine, Pimentel comme Flores Marini se spécialisent en restauration à la Sapienza dans les années qui précèdent le congrès. Zbiss, originaire d'Andalousie, est formé en Tunisie dans le contexte colonial. Notons en outre que ni le nom de Zbiss, ni celui de Pimentel ne figurent au bas de la version de la charte présentée au congrès, conservée aux archives (fig. 3). Enfin, aucune source ne permet à ce jour de préciser le rôle exact de cette « commission de rédaction », ni d'ailleurs les modalités de sa composition; en réalité, les dossiers d'archives suggèrent un rôle plus symbolique qu'opérationnel.



1.



2.

Figure 1
L'une des sessions du congrès de Venise, en mai 1964, dans S. Carillo, *L'Odore dei limoni. Bibliografia di Giuseppe Fiengo. 1964-2007*, Naples, Arte tipografica, 2007. Ph. G. Fiengo.

Figure 2
Les congressistes lors d'une visite à Venise; à droite, le jeune Carlos Flores Marini, dans Carlos Flores Marini, *Reflexiones en torno a la carta de Venecia. 1964-2004-2044 ?*, Mexico, Conferencia científica internacional, 2004. Ph. Ravagnan.

Figure 3
Dernière page de la version dactylographiée de la charte de Venise, datée du 29 mai 1964.

© KU Leuven, archives universitaires / fonds R. M. Lemaire.

Ont participé à la Commission pour la rédaction de la Charte Internationale pour la Conservation et la Restauration des Monuments:

M. PIERO GAZZOLA	(Italie) Président
M. RAÏMOND LEMAIRE	(Belgique) Rapporteur
M. BASSEGODA NONELL J.	(Espagne)
M. BOSCOVIC DJURDJE	(Yougoslavie)
M. DAIFUKU HIROSHI	(U.N.E.S.C.O.)
M. DE VRIEZE P.	(Pays-Bas)
M. LANGBERG HARALD	(Danemark)
M. MATTEUCCI MICHELE	(Italie)
M. MERLET JEAN	(France)
M. C. FLORES MARINI	(Mexique)
M. PANE ROBERTO	(Italie)
M. PAVEL S.C.J.	(Tchécoslovaquie)
M. PHILIPPOT PAUL	(Centre International d'étude pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels)
M. PLÄNDERLEITH HAROLD	(Centre International d'étude pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels)
M. REDIG DE CAMPOS	(Cité du Vatican)
M. SONNIER JEAN	(France)
M. SORLIN FRANCOIS	(France)
M. SIKAS BUSTATHIOS	(Gr-ec)
M. TRIPP GERTRUD	(Autriche)
M. ZACHMATEWICZ JAN	(Pologne)

Venise, 29.V.1964



Figure 4
Cartographie des participants de la conférence d'Athènes, en 1931.

Figure 5
Cartographie des participants du congrès de Paris, en 1957.

Figure 6
Cartographie des participants du congrès de Venise, en 1964.



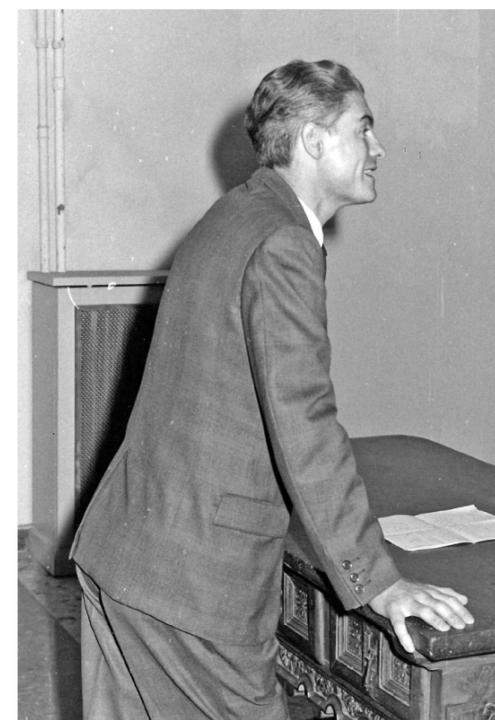
5.



6.



7.



8.



9.

Un comité restreint

Les archives les plus complètes relatives à la rédaction de la charte sont celles de Raymond M. Lemaire (1921-1997), conservées à la bibliothèque centrale de l'université de Louvain. Formé à l'archéologie et l'histoire de l'art au tournant des années 1940, Lemaire se trouve officiellement associé à la préparation du congrès en vertu de contacts noués depuis la fin des années 1940 avec Piero Gazzola (fig. 9). Rapporteur de la première session consacrée aux questions théoriques et de méthode, il se voit confier le rôle de secrétaire de la commission de rédaction.

Selon son propre témoignage, Lemaire s'entoure, dès leur arrivée à Venise, en amont de l'ouverture du congrès, de Paul Philippot (fig. 8), directeur adjoint de l'Iccrom, et de Jean Sonnier, président de la Compagnie des architectes en chef des monuments historiques, pour travailler sur la base des *Proposte*⁹. C'est donc de ce groupe restreint, dont Philippot m'a confirmé l'existence lors d'un entretien en 2014, qu'émane la première version de la charte. Il faut par conséquent relativiser, d'une part, le caractère international de l'élaboration du document, et d'autre part, le rôle joué par les Italiens – même s'il fut essentiel. En 2006, Gertrud Tripp admettait d'ailleurs qu'à côté de Gazzola et Pane, il n'y aurait pas eu de charte de Venise sans « les Français » – au nombre desquels elle comptait Lemaire¹⁰.

Figure 7
Les congressistes lors d'une excursion en bateau à Venise ; à gauche, Roberto Pane, dans S. Carillo, *op. cit.* D. R.

Figure 8
Paul Philippot, en 1968. © Fondation Périer-D'leteren.

Figure 9
Piero Gazzola (à droite) et Raymond Lemaire (à sa droite), lors de la première assemblée générale de l'Icomos, à Cracovie, en juin 1965. © Comité polonais de l'Icomos.

Le rôle de l'Italie

Les archives de Roberto Pane (1897-1987), professeur à l'université de Naples en charge de la conférence introductive du congrès (fig. 7), révèlent que dès le printemps 1964, il travaille avec Piero Gazzola (1908-1979), surintendant de la Vénétie occidentale et futur président du comité organisateur du congrès, à une relecture critique de la *Carta italiana del Restauro*⁷. Rédigée en 1932, dans la foulée de la conférence d'Athènes, par Gustavo Giovannoni et Francesco Pellati, puis adoptée en tant que norme par le Conseil supérieur des antiquités et beaux-arts italien, cette charte doit, selon eux, être amendée à la lumière des expériences menées depuis la Seconde Guerre mondiale, particulièrement en ce qui concerne les rapports entre la conservation et l'urbanisme⁸. Leurs *Proposte per una carta internazionale del restauro* sont distribuées lors du congrès et recueillent une large adhésion. Elles ne constituent toutefois pas l'unique référence de la charte de Venise.

7. Andrea Pane, « Piero Gazzola, Roberto Pane e la genesi della Carta di Venezia », dans Piero Gazzola, *Una strategia per i beni architettonici nel secondo novecento*, Vérone, Cierre Edizioni, 2009, p. 312.

8. *Il Monumento per l'Uomo*, *op. cit.*, p. 14.

9. Raymond M. Lemaire, « À propos de la charte de Venise », *Journal scientifique de l'Icomos*, « La charte de Venise 1964-1994 », n° 4, 1995, p. 56.

10. Daniela Karasz, Gertrud Tripp, « 1964: Venezia e la carta del restauro. L'ultima intervista », *Ananke*, n° 48, 2006, p. 15.

7. La consolidation d'un monument peut être ornée en faisant appel à toute la technique moderne de conservation et de construction dont l'efficacité aura été garantie par l'expérience.

8. Les additions destinées à compléter les parties manquantes doivent s'intégrer esthétiquement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originales, afin que la restauration ne soit pas la falsification d'un document d'art et d'histoire.

9. La contribution de toutes les époques à l'édification d'un monument doit être respectée, le réel salut de l'unité de style n'étant pas en but à atteindre à l'occasion d'une restauration.

Lorsque, dans un même édifice, deux compositions architecturales se succèdent ou se superposent, le déplacement du premier état, entraînant la destruction du second, ne se justifie que lorsque la valeur du second état ne présente guère d'intérêt et que, par contre, l'état précédent constitue un témoignage de haute valeur historique, archéologique ou esthétique et que sa conservation est jugée suffisante. Toute décision sur la valeur de l'état en question et sur la détermination à opérer doit être examinée avec soin et non pas confiée à l'opinion personnelle de l'auteur du projet.

10. Les adjonctions qui seraient reconnues indispensables, soit pour une reconstruction totale ou partielle, soit pour l'utilité pratique du monument, doivent se limiter au minimum. Elles doivent respecter, dans la mesure du possible, son caractère historique, son cadre urbain, l'équilibre de sa composition et sa relation avec le milieu environnant. Elles doivent être conçues en harmonie avec l'ensemble du monument.

10.

Introduction
Préambule

Chargés d'un message spirituel au passé, les créateurs monumentaux des siècles incertains, en sein de leur vie présente, le témoignage vivant de leurs traditions séculaires. Dans un monde qui chaque jour prend davantage conscience de l'unité profonde de valeurs humaines, ils constituent désormais un patrimoine commun de l'humanité, lequel nous rendent solidement responsables de sa sauvegarde vis-à-vis des générations futures auxquelles elle se doit de la transmettre dans toute la richesse de son environnement.

Il est dès lors essentiel que les principes fondamentaux qui doivent régir la conservation et la restauration des monuments soient définis en commun et appliqués sur un plan international, tout en laissant à chaque nation le soin d'en assurer l'application dans le cadre et suivant la tradition de sa propre culture.

11.

de chacune de leurs parties.

1) La restauration est une opération précise qui doit garder un caractère essentiel. Elle vise à réparer les dégâts provoqués d'une absence prolongée d'entretien, d'une dégradation de la stabilité, d'une usure trop poussée due aux facteurs climatiques ou d'une destruction partielle accidentelle. Elle peut aussi servir pour tout le dégagement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, des parties visibles d'un monument qui une gangue d'éléments sans intérêt ou d'un intérêt moindre que les parties visées à son maintien englobé aujourd'hui.

Le respect de la substance originale et du document original doit être l'un des

12.

basés de toute restauration. Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une hypothèse. Au-delà, tout travail de complément indispensable relève de la composition architecturale et perd le caractère de l'œuvre.

Les travaux de restauration se feront en tenant compte des traditions et des techniques, afin de ne pas nuire à l'impression d'ensemble. L'intérêt esthétique prime ici sur les autres. Les monuments anciens ont une valeur d'art et d'histoire. L'intérêt documentaire, qui vise à leur conservation, est un autre aspect de leur valeur. Les travaux de restauration doivent être basés sur la connaissance de l'œuvre et de son histoire.

Figure 10 Première version manuscrite de la charte de Venise, non datée, extrait (antérieure au 29 mai 1964).

Figure 11 Première version manuscrite du préambule de la charte de Venise, par Paul Philippot.

Figure 12 Raymond M. Lemaire, extrait de l'Esquisse de principes directeurs, vers 1960.

Figure 13 Raymond M. Lemaire, extrait de l'Esquisse de principes directeurs, vers 1960.

La première version

Le premier projet, daté du 29 mai, comporte quatorze articles (fig. 10) et s'avère déjà relativement proche de la version adoptée à l'issue du congrès. L'influence des *Proposte* – réaffirmant dans certains cas les principes de la *Carta del Restauro* – est évidente pour un certain nombre d'articles, conduisant à l'idée répandue selon laquelle Pane et Gazzola seraient les « pères » de la charte. C'est notamment le cas des actuels articles 5, 6, 10, 11 et 15. Mais d'autres parties du texte trouvent ailleurs leur origine : l'article 9, notamment, s'avère étonnamment proche d'un document rédigé par Lemaire dans le contexte belge au tournant des années 1960. Ce document, intitulé « Esquisse de principes directeurs en matière de conservation et de restauration des monuments anciens », s'accorde avec les *Proposte* sur le fait que la restauration « s'arrêtera là où commence l'hypothèse », mais là où le document italien prône, pour les compléments nécessaires, « la plus absolue discrétion », dans l'esprit philologique de la *Carta de restauro*, le document belge déclare que « tout travail de complément indispensable relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps »¹¹ (fig. 12).

La version adoptée à l'issue du congrès

Au-delà de reformulations mineures et de changements dans l'ordre des articles, les modifications les plus significatives apportées au cours du congrès sont l'ajout du préambule, rédigé par Paul Philippot « dans un moment d'inspiration »¹² (fig. 11), et d'un article abordant la question des déplacements, faisant probablement écho à l'expérience récente des temples de Nubie, à laquelle prend part Piero Gazzola (futur article 7). Par ailleurs, on note une évolution de la position du texte quant aux « techniques modernes », dont l'usage se voit *in fine* soumis à la condition que « les techniques traditionnelles se révèlent inadéquates ». L'attention pour les abords se voit quant à elle renforcée : en plus de proscrire les constructions nouvelles altérant le cadre traditionnel, la seconde version condamne également la destruction du contexte, en écho aux « isolements inopportuns » qu'évoquait déjà la *Carta del restauro*.

Derniers ajustements

Dans les mois qui suivent le congrès, Raymond Lemaire est chargé de parfaire la formulation du texte : comme il l'écrivit à Gertrud Tripp, « l'adoption d'un texte, même imparfait, était plus souhaitable que pas de charte du tout ; à condition bien sûr que la rédaction soit corrigée à tête reposée après coup »¹³. La modification la plus significative est l'ajout d'un article (futur article 8), déjà proposé dès le lendemain de l'adoption par Paul Philippot, regrettant que ne figure pas, dans la charte, « une phrase qui précise que, de même que le monument est inséparable du cadre extérieur où il s'insère, il est aussi inséparable des éléments de sculpture ou de peinture qui en font partie intégrante »¹⁴.

En dehors de cet ajout et de regroupements « de manière à créer un ordre plus logique », la version finale ne présente que peu de différences avec la version adoptée au congrès. Les archives témoignent pourtant d'échanges avec une dizaine de personnes en plus du « comité restreint ». Si certains de ces correspondants figurent au nombre des signataires – dont François Sorlin et Jean Sonnier –, d'autres, comme Luigi Crema, Guglielmo De Angelis et Walter Frodl n'en font pas partie. Les archives ne conservent aucune trace d'échanges avec les signataires non-européens.



13.

Traductions et révisions

Rédigée originellement en français, la charte aurait connu une première traduction anglaise lors du congrès, par Hiroshi Daifuku, représentant l'Unesco. Une nouvelle version est toutefois préparée en décembre 1964 par Lord Euston, président de la Society for the Protection of Ancient Buildings. Différente à plusieurs égards de l'original français, elle amènera, à terme, à une distorsion des principes au fil des traductions successives. Ainsi, plutôt que d'évoquer la charte de Venise, il conviendrait de parler des chartes de Venise. Regroupés sous un même titre, les documents adoptés par les comités nationaux de l'Icomos, à partir de 1965, véhiculent des principes parfois bien différents, voire divergents¹⁵.

Il faut également rappeler que la charte fera très tôt l'objet de projets de révision, portés par ceux-là mêmes qui l'avaient rédigée et promue. Dès 1971, en leur qualité de président et secrétaire général de l'Icomos, Gazzola et Lemaire considèrent, en vertu des expériences les plus récentes – comme la rénovation du Grand Béguinage de Louvain (fig. 13) – qu'« une application pure et simple des principes applicables aux monuments pris comme tels, n'est ni toujours possible, ni toujours souhaitable pour les ensembles »¹⁶. L'organisation d'une consultation des comités nationaux, de plusieurs réunions d'experts et de colloques, au cours des années 1970 et 1980, ne permettront pas au projet d'aboutir. Premier et dernier consensus possible, à un moment clé de la mondialisation des débats patrimoniaux, la charte était, déjà, un inébranlable monument de la doctrine.

C. H.

Figure 13 Le Grand Béguinage de Louvain, réhabilité par Raymond M. Lemaire de 1962 à 1972.

Photographies et documents Claudine Houbart, sauf mentions contraires.

11. Claudine Houbart, "Deconsecrating a Doctrinal Monument. Raymond M. Lemaire and the Revisions of the Venice Charter", *Change Over Time*, 2014, p. 218-243.

12. Entretien avec Paul Philippot, Chiny, 17 juillet 2014.

13. Lettre de R. M. Lemaire à G. Tripp, 25 juillet 1964, KU Leuven, archives universitaires, fonds R. M. Lemaire.

14. Note de P. Philippot à R. M. Lemaire [30 mai 1964], KU Leuven, archives universitaires, fonds R. M. Lemaire.

15. Jean-François Lagneau (dir.), *op. cit.*, p. 41-42.

16. Claudine Houbart, "The Great Beguinage of Leuven: an Early Challenge for the Venice Charter", *Opus nova serie*, n° 2, 2018, p. 105-128.